



Objet : CLÔTURE DE DEUX RÉGIES DE RECETTES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°20-10 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 juillet 2020 autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale de créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère, en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes du CCAS en date du 7 août 2009 (décision 09-08) modifié par décision du 15/02/2011 (décision 11-01) pour intégrer notamment le paiement des prestations du service de petit bricolage et du service de portage de livres à domicile ;

Considérant la suppression du service de petit bricolage à domicile et la gratuité du service de portage de livres à domicile, ces deux régies peuvent être clôturées ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/08/2023 ;

Afin d'actualiser les actes concernant les régies du Centre Communal d'Action Sociale ;

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, EMMANUEL HANON, DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes du paiement des prestations du service de petit bricolage et la régie de recettes du paiement des prestations du service de portage de livres à domicile instituées auprès du CCAS d'Orthez sont clôturées à compter du 1er novembre 2023.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires de ces deux régies .

ARTICLE 3 – Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orthez et le le comptable public du SGC de Mourenx-Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orthez, le 29 septembre 2023

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

